

Département du
Rhône

Mairie de
COURZIEU

69690 Courzieu

Nombre :

Conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de
convocation :

10/04/2024

Date d'affichage :

10/04/2024

Objet :

**Approbation de la
modification N°4
avec enquête
publique du PLU
prenant en
compte la
demande de la
Préfecture**

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 069-216900670-20240417-2024241-DE

Berger
Levrault

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept avril , le Conseil Municipal de la Commune de COURZIEU étant assemblé en session extraordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents : Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Monsieur BASTION Jean-Luc, Madame ER.RAFIQI Magali, Monsieur BURLET Christophe, Monsieur EUGENE François, Monsieur BADOIL Daniel, Monsieur VATTLET Thierry, Madame CHENAILLES Sandrine, Madame CABUSSEL Virginie, Monsieur JASNOWSKI Renaud, Madame MABON Céline

Absente excusée : Madame CHEMARIN Maria (pouvoir)

Absents : Madame LEFLON Dominique, Madame LOMBARDO Carine, Monsieur MICHEL Sébastien

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame MABON Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération n° 09/03/14 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du Maire n° 2022-172 en date du 20 décembre 2022 arrêtant la modification n°4 avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision en date du 26 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame COURTIER Marie-Jeanne en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du Maire n° 2023-110 en date du 21/11/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux modifications n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces constitutives du projet, objet des modifications du PLU ;

Vu la demande de la Préfecture du Rhone ;

Monsieur le maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de modification avec enquête publique n° 4 du Plan Local d'Urbanisme :

- Ces modifications individuellement et cumulativement sont d'une ampleur limitée et ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé le 11 mars 2014.
- la modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduire un espace

boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou de protection ou de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels à protéger, ou de la nécessité d'induire de graves risques de nuisance ; la présente modification porte sur les points suivants :

- Ouverture et encadrement du développement de la zone à urbaniser du secteur de la Croix-Rousse

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur il conviendra d'ajouter la mention « personnes âgées » dans le libellé « logements sociaux » et de les prioriser.

Considérant la demande de la Préfecture du Rhône, il conviendra de préciser dans l'OAP « une partie sera dédiée aux besoins des personnes âgées et sera localisée préférentiellement dans la partie du programme dédiée à l'habitat collectif ou intermédiaire. Ces logements dits « personnes âgées » peuvent s'intégrer dans les dispositifs suivants : habitat inclusif, habitat intergénérationnel, béguinage, habitat regroupé ou encore logement social ou toute autre forme adaptée au vieillissement ».

La commune estime que toutes les informations fournies dans le rapport de présentation semblent suffisamment précises.

Considérant que ce projet de modification avec enquête publique respecte l'économie générale du PLU ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

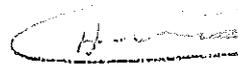
- **DECIDE** d'approuver la modification n°4 avec enquête publique du PLU de Courzieu.

Pour copie conforme.

A Courzieu,

Le 17/04/2024

Le Maire,



Jean-Bernard CHERBLANC

La secrétaire de séance,



Céline MABON